

Opération « coup de poing » des avocats de Paris contre les pirates du droit

Créé le Jeudi, 24 Mai 2012 19:34

Acte 1 : Alliance avec les experts-comptables pour protéger les entreprises contre les braconniers du droit et du chiffre

Le barreau de Paris a signé aujourd'hui une convention de partenariat avec le Conseil régional Ile-de-France de l'Ordre des experts-comptables afin de s'associer pour lutter ensemble contre les braconniers du droit et du chiffre qui ciblent le marché des entreprises.

Dans cette convention, **première du genre entre les deux professions**, les deux ordres rappellent que « nul ne peut faire usage des titres, ni exercer la profession d'avocat ou d'expert-comptable s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre et s'il n'a prêté serment d'exercer sa profession dans le respect des principes qui la guident et forment la déontologie de sa profession. »

La convention prévoit notamment des échanges d'informations entre les deux ordres sur les dossiers instruits et la mise en œuvre **d'actions judiciaires communes**.

« Dès la signature de cette convention, nous allons lancer deux actions en commun contre des sites internet particulièrement symboliques de l'exercice illégal du droit », déclare Christiane Féral-Schuhl, Bâtonnier de Paris.

Cet accord avec les experts comptables s'insère dans un plan d'actions global mise en œuvre par le Barreau de Paris pour lutter contre les pirates du droit. Il consistera notamment à sensibiliser les particuliers sur les faux conseils juridiques en ligne via une campagne d'information dès septembre 2012, à mobiliser les 24 000 avocats parisiens pour recenser les sites web suspects et à une action de labellisation-certification par l'Ordre des avocats des sites internet appartenant aux avocats inscrits au barreau afin de les distinguer du « tout venant ».

« Chaque jour, des sites offrant des consultations, la rédaction d'actes et même la préparation de dossiers judiciaires sont créés par des particuliers ou des sociétés, alors que la loi prévoit expressément que cette mission est réservée aux avocats. Aucun secteur du droit n'est épargné : divorce, travail, automobile, contrat, baux, fiscalité, ... Les victimes de ce marché sauvage sont nombreuses et les dommages souvent graves. En concertation avec le procureur de la République de Paris, nous avons décidé d'agir avec la plus grande fermeté afin de protéger les futures victimes de ces pirates. Et notre profession » assure Christiane Féral-Schuhl.